

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 6 FEVRIER 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le six février à vingt heures trente minutes

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2019

**PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC. - ENDUIT C. - VUILLEMIN M. - BATISTA DA CUNHA H. - CESBRON R.**

**ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. – WILLOCQ A. - DAILLÈRE F. LECOMTE C.**

Monsieur Mickaël VUILLEMIN a été élu secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des 5 décembre 2018 et 16 janvier 2019 sont approuvés.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. MISE EN CONFORMITE RGPD – MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES CM20190206-001**

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « informatique et libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL...

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné-e.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- Les compétences du prestataire,
- L'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- La capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressés,
- Et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le maire précise que la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.
- AUTORISE le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

## 2. SUBVENTIONS 2019 CM20190206-002

Suite aux différentes demandes de subventions présentées par les associations et des établissements professionnels ou spécialisés du secondaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>Montant Attribué</b>
<b>Banda de Boismé</b>	<b>500.00 €</b>
<b>MFR Mauléon</b>	<b>3 enfants x 15 € =45.00 €</b>
<b>APEB</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>Association UNC-AFN- Soldats de France Boismé</b>	<b>92.00 €</b>
<b>Club du 3<sup>ème</sup> âge de Boismé La Fraternelle</b>	<b>150.00 €</b>
<b>Gymnastique volontaire de Boismé</b>	<b>300.00 €</b>
<b>Lycée pro Val de L'Ouin MAULEON</b>	<b>1 enfant x 15 € = 15.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 102.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, fixe la participation pour les établissements professionnels ou spécialisés du secondaire qui accueillent des enfants de Boismé et qui présenteront une demande à 15 € par enfant pour l'année scolaire 2018/2019.

Concernant l'Association des Parents d'élèves de Boismé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, attribue une subvention de 1 000 €. Cette subvention sera ajustée après présentation du bilan financier.

## 3. PRÊT POUR FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU VILLAGE COMMERCIAL CM20190206-004

Monsieur le Maire présente les différentes propositions de prêt reçues pour la construction du village commercial :

- Crédit agricole : 650 000 € sur 20 ans à 2.11 %
- Crédit mutuel : 800 000 € sur 20 ans à 1.70 %
- Caisse d'épargne : 730 000 € sur 20 ans à 1.74 %

Le Conseil Municipal de la commune de **BOISME**,

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré et vote à l'unanimité :

- décide de contracter :

\* un emprunt Long Terme de **800 000 € (huit cent mille euros)** auprès du Crédit Mutuel, destiné à financer la construction du village commercial, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : **800 000 € (Huit cent mille euros)**
  - Durée d'amortissement : **20 ans**
  - Type d'amortissement : **progressif**
  - Taux d'intérêt : **1.70 % fixe**
  - Périodicité : **Trimestrielle**
- s'engage, pendant toute la durée du prêt à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en intérêts et en capital à terme échue.
  - autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt correspondants.
  - autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion des contrats d'emprunt.

4. **EXTENSION DE RESEAU POUR UNE PARCELLE SUR L'ECOQUARTIER DU LAC CM20190206-006**

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint au maire, présente 2 devis concernant l'extension de réseau pour une parcelle où il n'avait pas été prévu de coffret :

- FAZILLEAU Christophe SARL	782.00 € HT
- PAJOT SARL	<u>1 012.40 € HT</u>
	<b>1 794.40 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte les deux devis proposés pour un montant de 782.00 € HT pour le devis FAZILLEAU Christophe SARL et 1 012.40 € HT pour le devis PAJOT SARL soit au total 1 794.40 € HT.

Des arbres ont été plantés au niveau des haies bocagères au bord des chemins piétonniers.

**QUESTIONS DIVERSES :**

1. **ACHAT EPANDEUR ENGRAIS ET SEL DE DENEIGEMENT CM20190206-005**

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint au maire, présente 3 devis pour l'achat d'un semoir à engrais et sel de déneigement :

- BILLAUD-SEGEBA	730 € HT
- AGRISERVICES Chanteloup	1240 € HT
- SARL CHUPIN	1325 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de choisir l'entreprise BILLAUD-SEGEBA pour 730.00 € HT soit 876.00 € TTC.

2. **DEMANDE DE LOCAL POUR LES ROUTINS :**

L'Association des Routins demande un local pour stocker le matériel et se réunir pour faire des équipes pour l'entretien des chemins. Ils voudraient avoir de l'eau pour le nettoyage du matériel. Possibilité de leur attribuer le local libéré rue de la Cure. Accord de principe donné. Evocation d'une éventuelle réunion Routins-Motoclub.

3. **NOUVEAU BUREAU ASSOCIATION UNC-AFN :**

Un nouveau Président des AFN a été élu : M. Michel FOUCHEREAU ainsi qu'un nouveau trésorier : M. Pierre FOUILLET.

4. **CLUB-HOUSE :** LD Serrurerie répare le rideau du Club-House jeudi 7 février 2019 au matin.

5. **REMPLACEMENT DE PERSONNEL :** à la cantine et à la garderie.

6. **VILLAGE COMMERCIAL** : Réunion jeudi 7 février entre certaines entreprises et les deux architectes. COUTANT (Gros-Œuvre) commence la 1<sup>ère</sup> semaine de mars.
7. **RENFORCEMENT DE RESEAU** : au niveau de la salle polyvalente. Gros poste supprimé rue de la Fontaine. Alimentera les futurs commerces.
8. **P.L.U.I.** : Recensement de toutes les granges et annexes agricoles qui pourraient devenir des logements.

9. **BAIL LOCAL EPICERIE CM20190206-003**

Suite à la mise à disposition du local épicerie par la commune depuis le 16 septembre 2018, Monsieur le Maire explique qu'il convient maintenant de conclure un bail commercial entre Mme Claudine GRIMAUD et la commune de Boismé.

Il est proposé de fixer le loyer à 100 € HT par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, fixe le loyer mensuel pour le local épicerie à 100 € HT par mois, décide qu'un bail commercial notarié sera conclu chez un notaire et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

*Séance levée à 22 h 30 min*

**SIGNATURES**

*Le Maire,*

*Yves MORIN*

*Le Secrétaire,*

*Mickaël VUILLEMIN*

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>
<i>Mickaël VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>	<i>Absent excusé</i> <i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Absent excusé</i> <i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
	<i>Absente excusée</i>	

<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Yves MORIN</i>
<i>Absente excusée</i>	<i>Absente excusée</i>	